

PROGRAMME DES JOURNEES

Mardi 18 mars 2014

08H30-09H00 : Accueil et installations des participants

MODULE 1: « LE REGIME DES RETENUES SUR LES SOMMES VERSEES AUX PRESTATAIRES »

09H00-09H45 : Thème 1 : « Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires résidents»

Points essentiels de la réglementation :

- Champ d'application des retenues à la source
 - Champ d'application matériel et personnel
 - Les exemptions et exonérations
- Taux de la retenue
- Fait Générateur et exigibilité
- Obligations et sanctions

Coin des praticiens :

- Retenue à la source et paiement d'acompte ;
- Retenue à la source et facturation distincte ou non d'achat de bien ;
- Retenue à la source et débours facturés ;
- Retenue à la source et prestations de transport

09H45-10H15 : Pause-café

10H15-10H45 : Thème 2 : « Retenue à la source libératoire sur les sommes versées à des prestataires établis au Burkina Faso »

Points essentiels de la réglementation :

- Champ d'application de la retenue libératoire
 - Champ d'application matériel : les prestations concernées
 - Champ d'application personnel : les prestataires concernés
- Taux de la retenue
- Fait Générateur et exigibilité
- Obligations et sanctions

Coin des praticiens :

- Quel taux de retenue pour quel prestataire de service ?

10H45-11H45 : Thème 3 : « Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires non-résidents et incidence des conventions fiscales UEMOA et franco-burkinabé»

Points essentiels de la réglementation :

- Champ d'application
 - Matériel
 - Personnel
 - Territorial
- Incidence des conventions fiscales (franco-burkinabé et UEMOA)
- Taux de la retenue
- Fait générateur et exigibilité
- L'interdiction de prise en charge de la retenue
- Obligations et sanctions

Coin des praticiens :

- Les prestations échappant à la retenue : les services liés à un territoire étranger ;
- La prise en compte des frais accessoires dans la base de la retenue ;
- Quel taux pour quel prestataire dans le domaine minier ?
- L'attestation de domiciliation fiscale dans l'UEMOA et exonération de la retenue

11H45 - 12H30 : Débats avec les animateurs

12H30-14H30 : Déjeuner

14h30 : remise d'un cas pratique sur les retenues et prélèvements à la source

14H30 : Fin de la 1^{ère} Journée

Mercredi 19 mars 2014

MODULE 2 : « LE REGIME DES PRELEVEMENTS ET DES IMPUTATIONS »

08H30-09H15 : Thème 1 : « Les prélèvements à la source »

Points essentiels de la réglementation :

- Champ d'application
 - Les prélèvements à l'importation
 - Les prélèvements en régime intérieur
 - Les exonérations
- Base d'imposition et fait générateur
- Les règles de facturation du prélèvement
- Obligations et sanctions

09H15-09H45 : Pause-café

09H45-10H15 : Thème 2 : « L'imputation des retenues et prélèvements à la source »

Points essentiels de la réglementation :

- Les règles d'imputation- les attestations de retenue et prélèvement ;
- L'imputation sur l'acompte provisionnel ;
- L'imputation sur l'impôt sur le résultat ;
- L'imputation de l'excédent de retenue ou de prélèvement

Coin des praticiens :

- Les démarches administratives pour l'obtention des attestations de retenue et prélèvement

10H15-10H45 : Débats avec l'animateur

10H45-12H00 : Thème 3 : « Travaux dirigés sur les retenues et prélèvements »

Points essentiels :

- Étude d'un cas pratique complet embrassant :
 - Champ d'application des retenues
 - Champ d'application des prélèvements
 - Facteurs de complication : conventions fiscales
 - Les imputations

12H00-13H00 : Déjeuner

13H00-13H05 Remise du cahier de participation/attestations

13H10 : Fin de la 2^{nde} Journée